



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2020 N°38
3 juillet 2020

Conseil d'administration n°3 du 1^{er} juillet 2020

- Délibération relative à la mise en place de mesures exceptionnelles consécutives à la crise du COVID-19 concernant la gestion domaniale, le transport de marchandises et le transport fluvial	P 2
- Délibération relative à la modification du plan d'aide au report modal 2018-2022	P 6
- Délibération relative à la modification du plan d'aides à la modernisation et à l'innovation 2018-2022	P 7
- Délibération relative à la signature d'une convention entre VNF, la ville de Meaux et la communauté d'agglomération du pays de Meaux pour la reconstruction du barrage de Meaux	P 9
- Délibération relative à un protocole transactionnel concernant le marché n°14.51.I.0068 de travaux d'aménagement des courbes des Aresquiers	P 10
- Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général de conclure une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels au profit de la commune de Maisons-Alfort	P 11
- Délibération relative à la modification des dates de chômages des canaux et rivières canalisées situés sur le domaine confié à VNF pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	P 12
- Délibération relative aux des dates de chômages des canaux et rivières canalisées situés sur le domaine confié à VNF pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021 (1 ^{ère} période)	P 25 -
- Délibération relative à la modification de l'offre de service sur le canal de St Quentin, de Lesdins à Chauny, et sur la canal de la Sambre à l'Oise, de Origny-Sainte-Benoîte à Travecy	P 35
- Délibération relative à l'automatisation de l'écluse du Jeu de Mail	P 37
- Délibération relative aux modifications des horaires de navigation sur le réseau VNF survenues lors de la crise sanitaire entre le 17 mars et le 2 juin 2020	P 39
- Délibération relative à la modification de la composition de la commission nationale des usagers et des commissions locales d'usagers	P 47

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

N°03/2020/2.1

**DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE MESURES
EXCEPTIONNELLES CONSECUTIVES A LA CRISE DU COVID-19 CONCERNANT
LA GESTION DOMANIALE, LE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET LE
TOURISME FLUVIAL**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu les délibérations du conseil d'administration du 30 avril 2009 et du 3 octobre 2013 relatives à la fixation des droits de péages marchandises,
Vu la délibération du 3 octobre 2016 relative à la fixation des tarifs des péages dus par les propriétaires des bateaux de plaisance,
Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 et notamment leur impact sur l'activité économique,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration approuve les orientations qui suivent en matière de mesures d'urgence prises au bénéfice des occupants du domaine public fluvial géré par Voies navigables de France.

Des mesures de réduction des tarifs d'occupation du domaine sont mises en place pour les entreprises, associations et particuliers exerçant une activité économique dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel qui ont une autorisation ou une convention d'occupation temporaire en vigueur :

- sous réserve de l'adoption du projet de loi finances rectificative n°3 pour l'année 2020, annulation des redevances pour la période et les entreprises prévues par celui-ci,
- remise de 50% sur le montant de la part fixe de la redevance pour les troisième et quatrième trimestres 2020.

Le directeur général de VNF met en œuvre ces orientations dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Article 2

Les péages dus pour l'utilisation du réseau géré par Voies navigables de France sont modifiés en fonction des dispositions des articles 3 à 7.

Article 3

Pour les propriétaires de bateaux de plaisance :

Le montant de la vignette plaisance privée au forfait LIBERTE est diminué, pour l'année 2020, de 20%.

Le bénéfice de la remise de 17% est accordé pour tout achat du forfait LIBERTE avant le 31 décembre 2020. Cette remise s'applique sur le montant du forfait, une fois prise en compte la réduction de 20% mentionnée ci-dessus.

Les mesures visées par le présent article concernent uniquement les vignettes au tarif normal.

Les forfaits Loisirs 30 jours consécutifs et 7 jours consécutifs dont les périodes de validité expiraient entre le 12 mars 2020 et le 29 mai 2020 font l'objet respectivement d'une nouvelle période de validité de la vignette au choix de l'utilisateur sur l'année 2020.

Article 4

Pour les bateaux écoles et les bateaux de démonstration pour la vente, la réparation ou le négoce :

Le montant de la vignette plaisance au forfait ANNEE est diminué de 20% en 2020.

Article 5

Pour les coches nolisés et le transport public de passagers :

Une tarification unique et exceptionnelle au titre de l'année 2020 correspondant à une journée de navigation quels que soient le kilométrage parcouru et le nombre d'ouvrages franchis est mise en place.

Cette tarification se substitue et remplace toute autre modalité choisie en début d'année dans les déclarations de flottes des professionnels.

1) La tarification :

Pour les bateaux-promenade :

	Forfait journée
Bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m ²	0,14 €
Bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m ²	0,09 €
Bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m ²	0,06 €

Les zones de navigation pour les bateaux-promenade sont les suivantes :

Zone 1 : la région Ile-de-France dont les limites sont les écluses de Méricourt sur la Seine, de Moret 19 sur le canal du Loing, de Canne 17 sur l'Yonne, de Beaulieu 5 sur la Petite Seine, de Méry 8 sur la Marne, de Boran 5 sur l'Oise, ainsi que le territoire de la ville de Strasbourg.

Zone 2 : le plan incliné d'Arzwiller, le canal du Midi, le canal du Rhône à Sète, le canal de Briare et le canal latéral à la Loire. Les départements de l'Eure, la Seine-Maritime, l'Aisne, la Somme, l'Oise, la Marne et l'Aube (à l'exclusion des voies délimitées en zone 1).

Zone 3 : le reste du territoire français hors zones 1 et 2.

Pour les péniches-hôtel et les paquebots fluviaux :

	Forfait journée
Péniche-hôtel et Paquebots fluviaux Tarif en euros/m ²	0,07 €

Pour les coches nolisés :

	Habitables		Non Habitables	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Forfait journée Tarif en euros/ml	0,23€	0,15€	0,07€	0,05€

Les tarifs résultants sont arrondis à la première décimale supérieure.

Les zones de navigation pour les coches nolisés :

Zone 1 : Tout le réseau hors zone 2

Zone 2 : Voies sur lesquelles le titre de conduite est obligatoire listées dans l'annexe 5 de l'arrêté du 25 octobre 2007, modifié, relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément de nolisage, pris en application du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

2) Procédure de déclaration des jours de navigation :

La déclaration des jours de navigation par bateau doit être envoyée par les professionnels au plus tard chaque 5 du mois pour les navigations du mois écoulé. Elle sera effectuée sur l'honneur et envoyée à la direction du développement du siège de VNF, à l'adresse suivante (contact.plaisancepro@vnf.fr).

Article 6

Pour les coches nolisés et le transport public de passagers

Le péage forfaitaire journalier n'est pas dû pour la période du 13 mars 2020 au 21 juin 2020.

Article 7

Pour le péage marchandises :

Tout voyage commençant entre le 13 mars 2020 et le 21 juin 2020 est exonéré de péage marchandises.

Article 8

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

N° 03/2020/2.2a

**DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU
PLAN D'AIDE AU REPORT MODAL 2018 – 2022**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu la délibération n°04/2016/3.4 du conseil d'administration de Voies navigables de France
du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide au report modal 2018-2022,
Vu la décision d'approbation de la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le volet B – expérimentations du plan d'aide au report modal 2018-2022 est modifié selon
les modalités suivantes :

*Volet B : la période d'expérimentation maximale est de six mois, et le nombre total maximal
de voyages couverts est de dix, le plafond d'aide est de 100 000 €.*

Article 2

Le volet C -aide à l'investissement pour les outils de manutention et d'aménagement des
quais du plan d'aide au report modal 2018-2022 est modifié selon les modalités suivantes :

- Les montants minima d'aides sont portés à 25% et les taux maxima à 50%.
- Les dépenses liées aux dragages sont éligibles à subvention au titre du volet C.
- La limite des distances parcourues hors de France prises en compte dans le calcul des tonnes-kilomètres est de 300 km.
- La règle de cohérence du dispositif vis-à-vis du principe du surcoût des externalités du routier par rapport au fluvial, qui plafonne l'aide à 100% de ce surcoût estimé, est supprimée, afin de pouvoir respecter un taux d'aide à 25% minimum tel qu'évoqué ci-dessus.

Article 3

Ces évolutions s'appliquent à toute convention signée après la publication de la présente
délibération au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et jusqu'à la fin du
plan, le 31 décembre 2022.

Le président du conseil d'administration
Signé
Laurent HENART

La secrétaire du conseil d'administration
Signé
Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

N° 03/2020/2.2b

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN D'AIDES A LA MODERNISATION ET A L'INNOVATION 2018 - 2022
--

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312 – 10,
Vu la délibération n° 04/2016/3.5 du 19 décembre 2016 modifiée portant approbation du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation (PAMI) 2018 – 2022,
Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le plafond du sous-volet A1 du plan d'aides à la modernisation et à l'innovation 2018 - 2022 est porté à 150 000 € par projet.

Article 2

Le sous-volet A1 du plan d'aides à la modernisation et à l'innovation 2018 – 2022 est ouvert aux propriétaires de bateaux promenade.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- bateaux dont la capacité est supérieure ou égale à 12 passagers et justifiant de la mention « passagers » sur le titre de navigation et naviguant sur le réseau fluvial navigable français ;
- les bateaux naviguant sur des lacs non reliés au réseau fluvial navigable ne sont pas éligibles au dispositif ;
- les achats, construction ou travaux d'adaptation et de conversion de bateaux sont éligibles ;
- seules les installations hybrides gazole non-routier/électrique ou 100 % électriques sont éligibles. Les remotorisations 100 % thermiques, même si elles respectent le règlement EMNR, ne sont pas recevables.

Article 3

Le sous-volet A1 du plan d'aides à la modernisation et à l'innovation 2018 – 2022 est ouvert aux entreprises de location de bateaux de plaisance.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- l'installation de solutions zéro carbone (100 % électrique notamment) ;
- la base de rattachement du bateau doit être située à proximité de bornes de recharge et sur le réseau géré par VNF ;
- les achats, construction ou travaux d'adaptation ou conversion de bateaux sont éligibles.

Article 4

Une mesure spécifique au financement de démonstrateurs fluviaux innovants est créée et intégrée au volet D du PAMI 2018 – 2022.

L'intensité de l'aide VNF dépend du type de demandeur comme le détaille le tableau suivant : elle est plafonnée à 300 000 € par projet.

	Petite entreprise	Entreprise moyenne	Grande entreprise
Intensité de base	45 %	35 %	25 %
Intensité dans le cadre d'une collaboration effective et / ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet	50 %	50 %	40 %

Article 5

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 6

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2020
N° 03/2020/3.1

DELIBERATION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE VNF, LA VILLE DE MEAUX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX POUR LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE MEAUX

Vu le code des transports, et notamment son article R. 4312-10,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à signer une convention avec la commune de Meaux, la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et Voies navigables de France relative à la reconstruction du barrage de Meaux et à des opérations connexes à ce projet dans la limite d'un engagement financier à terme de l'établissement à hauteur de 1,22 millions d'euros HT et d'une prise en charge initiale de 2 millions d'euros HT de dépenses.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Signé
Laurent HENART

La secrétaire du conseil d'administration

Signé
Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

N° 03/2020/3.2

**DELIBERATION RELATIVE A UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LE
MARCHE N° 14.51.I.0068 DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES COURBES DES
ARESQUIERS**

Vu le code des transports et notamment son article R. 4312-10,
Vu le code de la commande publique et notamment son article L2197-5,
Vu le code civil, et notamment son article 2044,
Vu l'avis de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France du 14 mai 2020,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général est autorisé à signer avec le groupement « Valérian / Bouygues TP Régions France », le protocole transactionnel relatif au marché de travaux d'aménagement des courbes des Aresquiers (n° 14.51.I.0068), pour un montant de 625 000 € HT.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

N° 03/2020/3.3

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL
DE CONCLURE UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE
DROITS REELS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE
MAISONS-ALFORT**

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4311-1, L. 4313-2 et R. 4313-14 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1 à L.21226-14, R.2122-1 à R.2122-7, R.2122-9 à R.2122-55 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini à l'article R.4241-1 du code des transports ;
Vu les règlements particuliers de police applicables ;
Vu la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France et de son domaine privé du 20/12/2019 ;

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général est autorisé à finaliser et à signer une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels, d'une durée de 30 années courant à compter du 1^{er} juillet 2020, soit jusqu'au 30 juin 2050 ; sur l'emplacement de 555 m² situé en rive gauche de la Marne (PK 176,62) au profit de la Commune de Maisons-Alfort, en vue de la réalisation d'un bâtiment d'activité à usage de maison de l'environnement.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

N° 03/2020/3.4

**DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES DATES DE CHOMAGES DES
CANAUX ET RIVIERES CANALISEES SITUES SUR LE DOMAINE CONFIE A VNF
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu la délibération du 25 juin 2009 modifiée du conseil d'administration relative au dispositif de concertation avec les usagers de la voie d'eau,
Vu la délibération n°02/2019/4.3 du 14 mai 2019 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
Vu la délibération n°05/2019/4.5 du 17 décembre 2019 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
Vu la réunion de la commission nationale des usagers du 5 juin 2020,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, la programmation des chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 est modifiée et est remplacée par l'a programmation jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Signé
Laurent HENART

La secrétaire du conseil d'administration

Signé
Jeanne-Marie ROGER

Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020

1° Voies navigables du Nord et du Pas de Calais

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Escaut canalisé	Ecluse de Trith	101	lundi 15 juin 2020	vendredi 26 juin 2020	Navigation interrompue	
	Ecluse n°12 de Valenciennes dite de Folien		mercredi 17 juin 2020	vendredi 26 juin 2020	Navigation interrompue	
Scarpe, dérivation de la Scarpe autour de Douai	Ecluse de Douai (PS)	104	lundi 21 septembre 2020	mardi 29 septembre 2020	Navigation restreinte	Toujours un sas de l'écluse double disponible
	Ecluse de Douai (GS)		mercredi 30 septembre 2020	vendredi 9 octobre 2020	Navigation restreinte	
	De Ecluse de Courchelettes (GS) à Ecluse de Douai (GS) (Passerelle d'Auby)		samedi 22 février 2020	dimanche 23 février 2020	Navigation interrompue	
			vendredi 2 octobre 2020	lundi 5 octobre 2020	Navigation restreinte	travaux uniquement sur la passerelle d'Auby, travaux en 2 temps du 25 au 28/09 et du 2 au 5/10
			vendredi 25 septembre 2020	lundi 28 septembre 2020	Navigation interrompue	travaux de tiers uniquement sur la passerelle d'Auby, travaux en 2 temps du 25 au 28/09 et du 2 au 5/10
Canal de Neufossé	Ecluse des Fontinettes	107	mardi 15 septembre 2020	mercredi 16 septembre 2020	Navigation interrompue	
Canal de Neufossé, déviation à grand gabarit de Saint-Omer	Ecluse de Flandres	107	mardi 15 septembre 2020	mercredi 16 septembre 2020	Navigation interrompue	
Escaut canalisé	Ecluse n°13 de la Folie dite de Bruay	115	mardi 30 juin 2020	mardi 7 juillet 2020	Navigation interrompue	
Scarpe inférieure	Ecluse n°2 de Lallaing	121	lundi 14 septembre 2020	vendredi 25 septembre 2020	Navigation interrompue	

Port de Dunkerque	GPMD - Ecluse de la Darse 1	124	mercredi 15 avril 2020	jeudi 14 mai 2020	Navigation interrompue	
	GPMD - Ecluse des Dunes		lundi 14 septembre 2020	vendredi 18 septembre 2020	Navigation interrompue	
	GPMD - Ecluse de Mardyck		lundi 14 septembre 2020	vendredi 18 septembre 2020	Navigation interrompue	
Canal de Calais	Pont mobile d'Hennuin	125	lundi 24 février 2020	mardi 3 mars 2020	Navigation interrompue	
	Tout l'itinéraire		samedi 11 avril 2020	lundi 13 avril 2020	Navigation interrompue	en aval du Pont Mollien
			vendredi 8 mai 2020	dimanche 10 mai 2020	Navigation interrompue	Juste en aval du Pont Mollien à Calais, WE de secours
Canal de Furnes	Ecluse de Furnes	129	Non connu	Non connu	Navigation interrompue	
Marque canalisée	Ecluse n°1 de Marquette	131	lundi 14 septembre 2020	dimanche 27 septembre 2020	Navigation interrompue	

2° Voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Marne, canal de Meaux à Chalifert	De Ecluse n°13 de Lesches-Coupvray (45x7,6) à Ecluse n°14 de Chalifert (45x7,6)	203	lundi 12 octobre 2020	dimanche 15 novembre 2020	Navigation interrompue	
Marne, canal de Chelles	Ecluse n°16 de Neuilly-sur-Marne (45x7,6)	203	lundi 12 octobre 2020	dimanche 15 novembre 2020	Navigation interrompue	
Marne, canal de Saint-Maur	Ecluse n°17 de Saint-Maur (125x12)	203	lundi 12 octobre 2020	dimanche 1 novembre 2020	Navigation interrompue	
Marne	De Ecluse n°11 d'Isles-les-Meldeuses (45x7,6) à Ecluse n°8 de Méry-sur-Marne (45x7,6)	203-204-210	lundi 12 octobre 2020	dimanche 15 novembre 2020	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°4 de Courcelles (45x7,6) à Barrage d'Azy		lundi 12 octobre 2020	dimanche 15 novembre 2020	Navigation interrompue	Azy - Déversoir de Mont-St-Père. Mouillage 1.80m bief de Courcelles
	De Barrage de Vandières à Barrage de Courcelles		lundi 12 octobre 2020	dimanche 15 novembre 2020	Navigation restreinte	
	De Barrage de Mont-Saint-Père à Barrage de Charly		samedi 17 octobre 2020	dimanche 25 octobre 2020	Navigation interrompue	
Canal latéral à la Marne	De Pont canal de Vitry le François à Ecluse n°3 de Couvrot (39x5,2)	203-210	vendredi 24 janvier 2020	dimanche 2 février 2020	Navigation interrompue	
Canal latéral à la Marne	De Ecluse n°13 de Mareuil (39x5,2) à Pont tournant de Bisseuil	203-210	lundi 12 octobre 2020	dimanche 15 novembre 2020	Navigation interrompue	
Oise canalisée	Ecluse n°2.2 de Verberie (125x12)	205	lundi 15 juin 2020	vendredi 26 juin 2020	Risque de perturbations	
	Ecluse n°1.1 de Venette (185x12)		lundi 14 septembre 2020	vendredi 25 septembre 2020	Navigation restreinte	
Sambre canalisée	Ecluse n°1 des Etoquies	206	lundi 9 mars 2020	jeudi 12 mars 2020	Navigation interrompue	

Sambre canalisée	Ecluse n°6 de Quartes	208	lundi 21 septembre 2020	dimanche 18 octobre 2020	Navigation interrompue	Suppression de la programmation initiale de remplacement des portes car ce ne sera pas prêt
Canal des Ardennes	De Ecluse n°7 de Meuse à Ecluse n°26 de Semuy	209	lundi 2 mars 2020	dimanche 31 mai 2020	Navigation interrompue	section concernée 209
	Ecluse n°5 d'Attigny (39x5,2)		lundi 2 novembre 2020	dimanche 29 novembre 2020	Navigation interrompue	
Canal latéral à la Marne	Ecluse n°9 de Chalons-sur-Marne (39x5,2)	210	lundi 27 janvier 2020	vendredi 31 janvier 2020	Navigation interrompue	
Canal du Nord	Tout l'itinéraire	211-212-213	mardi 10 mars 2020	mardi 10 mars 2020	Navigation interrompue	
			mardi 23 juin 2020	mardi 23 juin 2020	Navigation interrompue	
			mardi 22 septembre 2020	mardi 22 septembre 2020	Navigation interrompue	
			lundi 12 octobre 2020	samedi 17 octobre 2020	Navigation interrompue	Accord DTBS
Canal latéral à l'Oise	Ecluse n°4 de Janville (39x5,2 - RG)	215	lundi 25 mai 2020	samedi 6 juin 2020	Risque de perturbations	
Canal de l'Oise à l'Aisne	De Ecluse n°9 de Pargny-Filain (39x5,2) à Ecluse n°10 de Moulin-Brûlé (39x5,2)	216	lundi 2 novembre 2020	mardi 24 novembre 2020	Navigation interrompue	
Canal de Saint-Quentin	Ecluse n°21 de Moulin-Brûlé (39x5,2 - RD)	217	lundi 1 juin 2020	dimanche 21 juin 2020	Risque de perturbations	
	Ecluse n°17 du Bosquet (sas auto)		mardi 15 septembre 2020	samedi 24 octobre 2020	Navigation restreinte	
	Ecluse n°12 de Vaucelles (sas auto)		mardi 15 septembre 2020	mercredi 23 septembre 2020	Navigation interrompue	
	Ecluse n°9 de Crèvecœur		jeudi 24 septembre 2020	vendredi 9 octobre 2020	Risque de perturbations	
	Ecluse n°25 de Pont-Tugny (39x5,2 - RD)		lundi 5 octobre 2020	dimanche 1 novembre 2020	Risque de perturbations	
	Ecluse n°17 du Bosquet (sas méca)		lundi 12 octobre 2020	samedi 24 octobre 2020	Risque de perturbations	
	Tunnel / Souterrain de Riqueval		lundi 2 novembre 2020	dimanche 29 novembre 2020	Risque de perturbations	

Canal de la Sambre à l'Oise	Ecluse n°2 d'Ors	220	lundi 8 juin 2020	jeudi 11 juin 2020	Navigation interrompue	
	Ecluse n°1 de Bois l'abbaye		lundi 15 juin 2020	jeudi 18 juin 2020	Navigation interrompue	

3° Seine et canaux annexes

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Seine à l'aval de Paris	Ecluse n°1.2 de Suresnes (160x12)	306	lundi 7 septembre 2020	lundi 7 septembre 2020	Risque de perturbations	chômage reprogrammé sur 2 dates : 07/09 et 5/10
	Ecluse n°1.2 de Suresnes (160x12)		lundi 5 octobre 2020	lundi 5 octobre 2020	Risque de perturbations	cf id 167, chômage reprogrammé sur 2 dates : 7/9 et 5/10
	Ecluse n°2.1 de Bougival (220x12/17)	307	lundi 6 juillet 2020	lundi 6 juillet 2020	Navigation restreinte	durée 8h
			lundi 3 août 2020	lundi 3 août 2020	Navigation restreinte	durée 8h
	Ecluse n°4.3 de Méricourt (185x12)	-	lundi 6 juillet 2020	dimanche 2 août 2020	Navigation restreinte	
	Ecluse n°4.2 de Méricourt (160x17)		lundi 10 août 2020	jeudi 31 décembre 2020	Navigation restreinte	
	Ecluse n°3.1 d'Andrésy (185x24)		lundi 7 septembre 2020	lundi 7 septembre 2020	Navigation restreinte	chômage reprogrammé en 2 temps : 7/9 et du 5 au 7/10

			lundi 5 octobre 2020	mercredi 7 octobre 2020	Navigation restreinte	chômage reprogrammé en 2 temps : 7/9 et du 5 au 7/10
	Ecluse n°5.3 de Notre-Dame de la Garenne (185x24)	309	lundi 25 mai 2020	vendredi 29 mai 2020	Navigation restreinte	
	Ecluse n°5.4 de Notre-Dame de la Garenne (185/165x12)		lundi 31 août 2020	vendredi 11 septembre 2020	Risque de perturbations	
	Ecluse n°6.3 d'Amfreville (220x17)		lundi 7 septembre 2020	lundi 7 septembre 2020	Risque de perturbations	chômage sur 2 jours : 7/9 et 5/10
	Ecluse n°6.3 d'Amfreville (220x17)		lundi 5 octobre 2020	lundi 5 octobre 2020	Risque de perturbations	chômage sur 2 jours 7/9 et 5/10
	Ecluse n°6.1 d'Amfreville (141x12)		lundi 24 août 2020	mardi 25 août 2020	Risque de perturbations	durée 8h par jour et passage possible entre 12h et 14h
			lundi 2 novembre 2020	lundi 2 novembre 2020	Risque de perturbations	durée 8h

4° Voies navigables de l'Est

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Moselle canalisée, embranchement du port de Frouard	Tout l'itinéraire	401	lundi 21 septembre 2020	mercredi 30 septembre 2020	Navigation interrompue	A défaut de travaux réalisés, cet embranchement doit être fermé dans une logique d'itinéraire
Moselle canalisée	De Ecluse d'Apach à Ecluse de Fontenoy sur Moselle	401-402-409-411-415	lundi 21 septembre 2020	mercredi 30 septembre 2020	Navigation interrompue	sections concernées : 401;402,415. Section 409 libre d'accès.
Canal de la Marne au Rhin, branche Est	De Ecluse n°41 de Ingenheim à Tunnel canal de Niderviller	401-412-413-414	lundi 10 février 2020	lundi 8 juin 2020	Navigation interrompue	De l'écluse 41 à la jonction CS/CMR
Petite Saône	De Ecluse n°1 d'Ormoy à Ecluse n°18 d'Heuilley	403-404	vendredi 14 février 2020	vendredi 13 mars 2020	Navigation interrompue	Ecluse d'Heuilley exclue NI du 13 février 19h au 14 mars 9h
	De Ecluse n°20 d'Auxonne à Ecluse n°18 d'Heuilley	404	lundi 2 mars 2020	lundi 25 mai 2020	Navigation interrompue	
Canal de la Meuse	De Ecluse n°1 de Troussey à Ecluse n°40 de Domle-Mesnil	405-406	lundi 2 mars 2020	dimanche 31 mai 2020	Navigation interrompue	
Canal des Vosges	De Ecluse n°20 du Coney à Ecluse n°46 de Corre	408	vendredi 14 février 2020	vendredi 27 mars 2020	Navigation interrompue	report du chômage de 2019 à 2020 suite à demande base de location de Fontenoy le chateau (sujet abordé début d'année 2019)
	De Ecluse n°33 de Socourt à Ecluse n°45 de basse Flavigny-sur-Moselle		lundi 12 octobre 2020	dimanche 22 novembre 2020	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°27 des Fouys à Ecluse n°22 de Thunimont	408-409	lundi 12 octobre 2020	dimanche 22 novembre 2020	Navigation interrompue	
Canal des Vosges, embranchement de Nancy	De Ecluse n°13 de Laneuveville devant Nancy à Ecluse n°5 de Richardménil	410	samedi 29 février 2020	dimanche 21 juin 2020	Navigation interrompue	
Canal de la Sarre	De Ecluse n°1 de Kerprich-aux-Bois à Ecluse n°27 de Sarreguemines	411	mercredi 1 janvier 2020	dimanche 1 mars 2020	Navigation interrompue	Point de départ : l'écluse n°1 de Kerprich au bois
			jeudi 12 novembre 2020	jeudi 31 décembre 2020	Navigation interrompue	

Canal de la Marne au Rhin, branche Est	De Tunnel canal d'Arzviller à Tunnel canal de Niderviller	412-413-414	lundi 6 janvier 2020	lundi 10 février 2020	Risque de perturbations	Travaux avec passage possible à la demande avec délai de prévenance de 72h
			vendredi 20 mars 2020	lundi 8 juin 2020	Risque de perturbations	Passage possible à la demande avec délai de prévenance de 72h
	De Ecluse n°14 de Xures à Ecluse n°7 de Réchicourt-le-château		samedi 29 février 2020	dimanche 24 mai 2020	Navigation interrompue	Modification du chômage initialement prévu sur le linéaire complet entre le 29/02 et le 10/04. Cf chômage 173
	De Ecluse n°14 de Xures à Ecluse n°26 de Jarville-la-Malgrange		samedi 29 février 2020	dimanche 21 juin 2020	Navigation interrompue	
Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest	De Ecluse n°12 de Void à Ecluse n°70 de Saint-Etienne	416-417	lundi 24 février 2020	dimanche 17 mai 2020	Navigation interrompue	
Canal du Rhône au Rhin, branche Sud	De Ecluse n°7 de Bourogne à Ecluse n°3 de Montreux-Château	419	mercredi 1 janvier 2020	samedi 29 février 2020	Navigation interrompue	-
	De Ecluse n°7 de Bourogne à Ecluse n°41 de Mulhouse		jeudi 12 novembre 2020	jeudi 31 décembre 2020	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°75 de la Saône dite de Saint-Symphorien à Ecluse n°8 des Fontenelles		jeudi 12 novembre 2020	jeudi 31 décembre 2020	Navigation interrompue	

5° Rhin, grand canal d'Alsace et canaux annexes

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Grand canal d'Alsace	Ecluse de Kembs-sas est	501	lundi 25 mai 2020	vendredi 29 mai 2020	Risque de perturbations	
	Ecluse de Kembs sas ouest		lundi 15 juin 2020	vendredi 18 septembre 2020	Navigation restreinte	
	Ecluse de Fessenheim grand sas	502	lundi 15 juin 2020	vendredi 4 septembre 2020	Risque de perturbations	
	Ecluse de Vogelgrun petit sas		lundi 25 mai 2020	vendredi 29 mai 2020	Navigation restreinte	
	Ecluse de Fessenheim-petit sas		lundi 25 mai 2020	vendredi 29 mai 2020	Navigation restreinte	
	Ecluses d'Ottmarsheim-petit sas		lundi 25 mai 2020	vendredi 29 mai 2020	Navigation restreinte	
	Ecluse d'Ottmarsheim grand sas		lundi 15 juin 2020	vendredi 9 octobre 2020	Risque de perturbations	
	Ecluse de Vogelgrun grand sas		lundi 22 juin 2020	vendredi 4 septembre 2020	Risque de perturbations	
Rhin canalisé	Ecluse de Rhinau petit sas	503	lundi 25 mai 2020	vendredi 29 mai 2020	Navigation restreinte	
	Ecluse de Marckolsheim petit sas		lundi 25 mai 2020	vendredi 29 mai 2020	Navigation restreinte	
	Ecluse de Marckolsheim grand sas		lundi 15 juin 2020	vendredi 10 juillet 2020	Risque de perturbations	
	Ecluse de Rhinau grand sas		lundi 15 juin 2020	vendredi 28 août 2020	Risque de perturbations	
	Ecluse de Strasbourg petit sas	504	lundi 25 mai 2020	vendredi 29 mai 2020	Navigation restreinte	
	Ecluse de Gerstheim petit sas		lundi 25 mai 2020	vendredi 29 mai 2020	Navigation restreinte	
	Ecluse de Strasbourg grand sas		lundi 22 juin 2020	vendredi 3 juillet 2020	Risque de perturbations	
	Ecluse de Gerstheim grand sas		lundi 20 juillet 2020	vendredi 16 octobre 2020	Risque de perturbations	
	Ecluse de Gambsheim Sas 2	505	lundi 13 janvier 2020	dimanche 15 mars 2020	Risque de perturbations	
	Ecluse d'Iffezheim sas ouest		lundi 22 juin 2020	vendredi 26 juin 2020	Risque de perturbations	

	Ecluse de Gamsheim Sas 2		lundi 7 septembre 2020	vendredi 30 octobre 2020	Risque de perturbations	
	Ecluse d'Iffezheim sas est		lundi 21 septembre 2020	vendredi 23 octobre 2020	Risque de perturbations	
Canal du Rhône au Rhin, branche Nord	De Ecluse n°81 de Plobsheim à Ecluse du Rhin dite du Raccordement de Rhinau	506	mercredi 1 janvier 2020	vendredi 28 février 2020	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°81 de Plobsheim à Ecluse du Rhin dite du Raccordement de Rhinau		jeudi 12 novembre 2020	jeudi 31 décembre 2020	Navigation interrompue	
Canal de Colmar	Tout l'itinéraire	507	mercredi 1 janvier 2020	vendredi 28 février 2020	Navigation interrompue	

6° Voies navigables du Centre

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Yonne	De Ecluse 1 de la Chaînette à Ecluse 6 de Villeneuve-sur-Yonne	601-602	26 octobre 2020	29 novembre 2020	Navigation interrompue	
	De Ecluse 7 d'Etigny à Ecluse 17 de Cannes	602	24 octobre 2020	8 novembre 2020	Navigation interrompue	
Canal de Bourgogne	Ecluse 114/115 de la Roche	603-604	27 janvier 2020	2 juin 2020	Navigation interrompue	
	De Ecluse 112Y à Ecluse 1Y		27 janvier 2020	6 juin 2020		
	Versant Saône		27 janvier 2020	15 juin 2020		
Canal de Briare	De Ecluse 34 de la Reinette à Ecluse 4 de La Cognardière	605	1 janvier 2020	25 février 2020	Navigation interrompue	
	De Ecluse 5 de Venon à Ecluse 34 de la Reinette		1 janvier 2020	29 mai 2020	Navigation interrompue	
Canal de Briare, embranchement de l'ancien canal	Tout l'itinéraire	605	1 janvier 2020	29 mai 2020	Navigation interrompue	

Canal de Briare	De Ecluse 36 de Buges à Ecluse 34 de la Reinette	605	9 mars 2020	29 mai 2020	Navigation interrompue	
Canal du Loing	Tout l'itinéraire	606-607	9 mars 2020	29 mai 2020	Navigation interrompue	
Canal du Centre	Tout l'itinéraire	606-708	1 janvier 2020	2 juin 2020	Navigation interrompue	
Canal latéral à la Loire	Tout l'itinéraire	608-609	27 janvier 2020	29 mai 2020	Navigation interrompue	
Canal du Nivernais	entre les pk 79.842 (écluse 25 d'Eugny) et pk 173.756 (écluse 81 du Batardeau) entre les pk 0.000 (jonction avec la Loire à Decize) et pk 15.936 (écluse 31 de Cercy-la-Tour)	608-610	27 janvier 2020	29 mai 2020	Navigation interrompue	
	entre les pk 73.612 (écluse 16 de Sardy-les-Epiry) et pk 77.581 (écluse 24 d'Yonne)	608-611	27 janvier 2020	6 juin 2020	Navigation interrompue	
Canal latéral à la Loire	De Ecluse 38 de Maimbray à Pont canal de la Cognardière dit Pont aqueduc de la Cognardière	608-708	1 janvier 2020	26 janvier 2020	Navigation interrompue	
Canal de Roanne à Digoin	Tout l'itinéraire	611	27 janvier 2020	29 mai 2020	Navigation interrompue	

7° Voies navigables de Rhône Saône

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Rhône (Haut)	Ecluse aval de l'aménagement de Belley	702	12 octobre 2020	30 octobre 2020	Navigation interrompue	écluses de Chautagne amont et aval : du 19/10 au 30/10 - écluse de Savières : du 26/10 au 30/10
	écluses de Chautagne amont et aval	702	19 octobre 2020	30 octobre 2020	Navigation interrompue	écluses de Chautagne amont et aval : du 19/10 au 30/10 - écluse de Savières : du 26/10 au 30/10
	écluse de Savières	702	26 octobre 2020	30 octobre 2020	Navigation interrompue	écluses de Chautagne amont et aval : du 19/10 au 30/10 - écluse de Savières : du 26/10 au 30/10

Rhône	Tout l'itinéraire	702-703-704-705-714	9 mars 2020	18 mars 2020	Navigation interrompue	sauf écluse de Port-Saint-Louis, navigation interrompue du 8 mars 21h au 19 mars 5h
Canal d'Arles à Fos ou Arles à Bouc	Ecluse d'Arles	705	5 octobre 2020	30 octobre 2020	Navigation interrompue	
Saône	De Ecluse n°9 de Couzon à Ecluse n°7 de Seurre	707-708	9 mars 2020	18 mars 2020	Navigation interrompue	Navigation interrompue du 8 mars 19h (20h à Couzon) au 19 mars 6h (5h à Couzon)
Seille	Tout l'itinéraire	708	1 janvier 2020	22 juin 2020	Navigation interrompue	
Embranchement de Saint-Gilles	Ecluse n°2 de Nourriguier	711	1 janvier 2020	30 avril 2020	Navigation interrompue	L'arrêt de navigation pourra être temporairement suspendu si les conditions de sécurité le permettent
Canal du Rhône à Sète	De Ecluse de Saint-Gilles à Porte Amont du Vidourle	711	9 mars 2020	18 mars 2020	Navigation interrompue	Navigation interrompue du 8 mars 21h au 19 mars 5h
Embranchement de Saint-Gilles	Ecluse n°2 de Nourriguier	711	26 octobre 2020	18 décembre 2020	Navigation interrompue	

8° Voies navigables du Sud-Ouest

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Canal latéral à la Garonne	Tout l'itinéraire	803-806-807-809	6 janvier 2020	1 mars 2020	Navigation interrompue	
Canal du Midi	Tout l'itinéraire	808-809	2 novembre 2020	24 décembre 2020	Navigation interrompue	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2020

N° 03/2020/3.5

DELIBERATION RELATIVE AUX DATES DE CHOMAGES DES CANAUX ET RIVIERES CANALISEES SITUES SUR LE DOMAINE CONFIE A VNF POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021 (1^{ère} édition).
--

Vu le code des transports,

Vu la réunion de la commission nationale des usagers du 13 mars 2020,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

Les périodes de chômages des canaux et rivières canalisées situés sur le domaine confié à Voies navigables de France sont fixées, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

Au moins 30 jours avant la date du chômage, le directeur général de l'établissement confirme par voie d'avis à la batellerie :

- les dates à partir desquelles les bateaux ne sont plus admis à pénétrer sur les itinéraires dont les sections sont mises en chômage dans les conditions prévues par le tableau annexé à la présente délibération ;
- les conditions d'accès aux réseaux (limitations de gabarit) en cas de navigation restreinte ;
- les éventuelles mesures compensatoires mises en œuvre.

Article 3

Pendant les périodes de chômages, lorsque la navigation est interrompue, en cas de circulation des bateaux dans les biefs ou parties de biefs restés en eau, celle-ci se fait à leurs risques et périls.

Article 4

Les modifications apportées, en cas d'urgence, aux prévisions du tableau annexé à la présente délibération sont portées à la connaissance des usagers par voie d'avis à la batellerie, dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 5

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

1° Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Escaut canalisé	Ecluse n°8 de Denain	101	06 septembre 2021	10 octobre 2021	Navigation interrompue
Canal de Neufossé	Ecluse des Fontinettes	107	22 juin 2021	11 juillet 2021	Navigation interrompue
Canal de Neufossé, déviation à grand gabarit de Saint-Omer	Ecluse de Flandres	107	22 juin 2021	11 juillet 2021	Navigation interrompue
Escaut canalisé	De l'écluse n°12 de Valenciennes dite de Folien à l'écluse n°13 de la Folie dite de Bruay	115	19 mars 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue
Scarpe supérieure	Barrage à Fampoux	120	13 septembre 2021	11 octobre 2021	Navigation interrompue
	Ecluse n°31 de Fampoux		13 septembre 2021	11 octobre 2021	Navigation interrompue
Scarpe inférieure	Ecluse n°2 de Lallaing	121	13 septembre 2021	24 octobre 2021	Navigation interrompue
Marque canalisée	Ecluse n°1 de Marquette	131	17 mai 2021	28 mai 2021	Navigation interrompue

2° Voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Aisne	Ecluse n°10 de Vauxrot (46x7,8)	201	4 octobre 2021	5 novembre 2021	Navigation interrompue
Marne, canal de Meaux à Chalifert	De l'écluse n°13 de Lesches-Coupvray (45x7,6) à l'écluse n°14 de Chalifert (45x7,6)	203	11 octobre 2021	14 novembre 2021	Navigation interrompue
Canal latéral à la Marne	Du pont canal de Vitry le François à l'écluse n°2 de l'Ermite (39x5,2)	203-210	5 avril 2021	9 mai 2021	Navigation interrompue
Marne	Du barrage de Courcelles au barrage de Mont-Saint-Père	203-204-210	11 octobre 2021	14 novembre 2021	Navigation restreinte
	De l'écluse n°5 de Mont-Saint-Père (45x7,6) à l'écluse n°7 de Charly (45x7,6)		11 octobre 2021	14 novembre 2021	Navigation interrompue
	De l'écluse n°8 de Méry-sur-Marne (45x7,6) à l'écluse n°11 d'Isles-les-Meldeuses (45x7,6)		11 octobre 2021	14 novembre 2021	Navigation interrompue
Oise canalisée	Ecluse n°7.1 de Pontoise (125x12)	205	31 mai 2021	11 juin 2021	Risque de perturbation
	Ecluse n°7.2 de Pontoise (185x12)		14 juin 2021	25 juin 2021	Navigation restreinte
	Ecluse n°4.1 de Creil (185x12)		13 septembre 2021	24 septembre 2021	Navigation restreinte
Sambre canalisée	Ecluse n°8 de Maubeuge	206	23 mars 2021	25 avril 2021	Navigation interrompue
Canal de l'Aisne à la Marne	De l'écluse n°13 de Sillery (39x5,2) à l'écluse n°24 de Condé-sur-Marne (39x5,2)	208	27 septembre 2021	24 octobre 2021	Navigation interrompue
Canal de l'Oise à l'Aisne	Ecluse n°6 de Pinon (39x5,2)	211-212-213	27 mars 2021	18 avril 2021	Navigation interrompue
Canal du Nord	De l'écluse n°1 de Palluel au tunnel canal de Ruyaulcourt	213	19 avril 2021	30 avril 2021	Navigation interrompue
			09 novembre 2021	11 novembre 2021	Navigation interrompue
Canal latéral à l'Oise	Ecluse n°3 de Bellerive (39x5,2 - RD)	215	22 mars 2021	02 avril 2021	Risque de perturbation
Canal de l'Oise à l'Aisne	De l'écluse n°9 de Pargny-Filain (39x5,2) à l'écluse n°10 de Moulin-Brûlé (39x5,2)	216	27 mars 2021	18 avril 2021	Navigation interrompue
Canal de Saint-Quentin	Tunnel / souterrain de Riqueval	217	01 novembre 2021	28 novembre 2021	Risque de perturbation

3° Seine et canaux annexes

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Seine amont	Ecluse n°9.1 d'Ablon-Vigneux (sas 172mx12m – Ablon)	304	06 septembre 2021	10 octobre 2021	Risque de perturbation
Seine aval	Ecluse n°1.3 de Suresnes (sas 185mx18m)	306	07 juin 2021	11 juin 2021	Navigation restreinte
	Ecluse n°1.2 de Suresnes (sas 160mx12m)		20 septembre 2021	24 septembre 2021	Navigation restreinte
	Ecluse n°1.1 de Suresnes (sas 160mx12/17m)		27 septembre 2021	01 octobre 2021	Risque de perturbation
	Ecluse n°2.1 de Bougival (sas 220mx12/17m)	307	22 mars 2021	26 mars 2021	Risque de perturbation
	Ecluse n°3.2 d'Andresy (sas 160mx12m)	308	17 mai 2021	21 mai 2021	Risque de perturbation
	Ecluse n°3.1 d'Andresy (sas 185mx24m)		13 septembre 2021	15 octobre 2021	Navigation restreinte
	Ecluse n°4.2 de Méricourt (sas 160mx17m)	309	01 janvier 2021	31 décembre 2021	Navigation restreinte
	Ecluse n°6.2 d'Amfreville (220x17)		22 mars 2021	26 mars 2021	Navigation restreinte
	Ecluse n°5.2 de Notre-Dame de la Garenne (185/24)		17 mai 2021	21 mai 2021	Navigation restreinte
	Ecluse n°6.1 d'Amfreville (sas 141mx12m)		01 juin 2021	02 juillet 2021	Risque de perturbation
	Ecluse n°5.4 de Notre-Dame de la Garenne (sas 185/165mx12m)		13 septembre 2021	17 septembre 2021	Risque de perturbation

4° Voies navigables de l'Est

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Moselle canalisée	De l'écluse d'Apach à l'écluse de Custines	401-402-409-411-415	07 juin 2021	16 juin 2021	Navigation interrompue
	De l'écluse de Toul à l'écluse de Neuves-Maisons		07 juin 2021	16 juin 2021	Navigation interrompue
Petite Saône	De l'écluse n°1 d'Ormoy à l'écluse n°18 d'Heuilley	403	19 février 2021	19 mars 2021	Navigation interrompue
	De l'écluse n°20 d'Auxonne à l'écluse n°18 d'Heuilley	403	15 février 2021	12 mars 2021	Navigation interrompue
Canal de la Meuse	Des écluses n°58 les Trois Fontaines aux écluses n°40 de Dom-le-Mesnil	405-406-407	04 octobre 2021	12 novembre 2021	Navigation interrompue
Canal des Vosges	De l'écluse n°47 de Messein à l'écluse n°46 de Corre	408	27 septembre 2021	05 novembre 2021	Navigation interrompue
Canal des Vosges, embranchement de Nancy	De l'écluse n°13 de Laneuveville devant Nancy à l'écluse n°5 de Richardménil	410	01 mars 2021	11 avril 2021	Navigation interrompue
Canal de la Sarre	Ecluse n°27 de Sarreguemines	411	01 janvier 2021	01 mars 2021	Navigation interrompue
	De l'écluse n°1 de Kerpich-aux-Bois à l'écluse 27 de Sarreguemines		15 novembre 2021	31 décembre 2021	Navigation interrompue
Sarre canalisée	De l'écluse n°28 de Sarreguemines à l'écluse n°30 de Grossbliederstroff	411	01 janvier 2021	01 mars 2021	Navigation interrompue
			15 novembre 2021	31 décembre 2021	Navigation interrompue
Canal de la Marne au Rhin-branche Est	De l'écluse n°51 de Schiltigheim au Tunnel canal de Niderviller	412-413-414	01 février 2021	16 mars 2021	Navigation interrompue
Canal de la Marne au Rhin Est	De l'écluse n°27 de jonction Port de Nancy-Frouard à l'écluse n°2 de Réchicourt-le-Château	413	01 mars 2021	11 avril 2021	Navigation interrompue
Canal de la Marne au Rhin Ouest	Des écluses n°14 de Foug aux écluses n°27 bis de Toul	416	22 février 2021	29 mars 2021	Navigation interrompue
Canal entre Champagne et Bourgogne	Des écluses n°71 du Désert aux écluses n°43 du chemin de Fer	418	30 mars 2021	26 avril 2021	Navigation interrompue
Canal de Rhône au Rhin-branche Sud	De l'écluse n°7 de Bourogne à l'écluse n°41 de Mulhouse	419	12 novembre 2021	31 décembre 2021	Navigation interrompue
	De l'écluse n°75 de la Saône dite Saint Symphorien à l'écluse n°8 des Fontenelles		15 novembre 2021	17 décembre 2021	Navigation interrompue

5° Rhin, grand canal d'Alsace et canaux annexes

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Canal du Rhône au Rhin-branche nord	De l'écluse du Rhin dite du raccordement de Rhinau à l'écluse n°81 à Plobsheim	506	01 janvier 2021	28 février 2021	Navigation interrompue
Canal du Rhône au Rhin-branche Nord - raccordement de Neuf-Brisach	De l'écluse du Rhin à Volgelsheim à l'écluse n°62 de Kunheim	506	01 janvier 2021	28 février 2021	Navigation interrompue
III canalisée	Ecluse A de la Petite France	506	04 janvier 2021	15 février 2021	Navigation interrompue
Canal des faux remparts	Ecluse B de la Petite France	506	04 janvier 2021	15 février 2021	Navigation interrompue
Canal du Rhône au Rhin-branche nord	De l'écluse du Rhin dite du raccordement de Rhinau à l'écluse n°81 à Plobsheim	506	12 novembre 2021	31 décembre 2021	Navigation interrompue
Canal du Rhône au Rhin-branche nord - Canal de Colmar	De l'écluse n°64 du CRRBN déclassé à l'écluse de l'III	507	01 janvier 2021	28 février 2021	Navigation interrompue

6° Voies navigables du Centre

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Yonne	De l'écluse n°1 de la Chaînette à l'écluse n°6 de Villeneuve-sur-Yonne	601-602	17 octobre 2021	31 octobre 2021	Navigation restreinte
			01 novembre 2021	05 décembre 2021	Navigation interrompue
Yonne	De l'écluse n°7 d'Etigny à l'écluse n°17 de Cannes	602	23 octobre 2021	21 novembre 2021	Navigation interrompue
Canal de Bourgogne	Tout l'itinéraire	603-604	25 janvier 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue

Canal de Briare et embranchement de l'ancien canal	De l'écluse n°5 de Venon à l'écluse n°34 de la Reinette	605	25 janvier 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue
Canal de Briare	De l'écluse n°35 de Langlée à l'écluse n°36 de Buges	605	08 mars 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue
Canal du Centre	Tout l'itinéraire	606	25 janvier 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue
Canal du Loing	Tout l'itinéraire	607	08 mars 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue
Canal latéral à la Loire et ses embranchements (Dompierre, Givry Fourchambault, Châtillon, Nevers, Decize à Cercy la Tour et Saint Thibault)	Tout l'itinéraire	608-609	25 janvier 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue
Canal du Nivernais et embranchement de Vermenton ou canal d'Accolay	Tout l'itinéraire	610	25 janvier 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue
Canal de Roanne à Digoïn	Tout l'itinéraire	611	25 janvier 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue

7° Voies navigables de Rhône Saône

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Haut Rhône	Ecluse amont de Chautagne-Anglefort	702	15 mars 2021	02 avril 2021	Navigation interrompue
	Tout l'itinéraire		22 mars 2021	02 avril 2021	Navigation interrompue
Rhône	Tout l'itinéraire	702-703-704-705-714	08 mars 2021	14 mars 2021	Navigation interrompue
Canal d'Arles à Fos ou Arles à Bouc	Ecluse d'Arles	705	04 octobre 2021	29 octobre 2021	Navigation interrompue
Saône	Tout l'itinéraire	706-707-708	08 mars 2021	17 mars 2021	Navigation interrompue
Seille	Tout l'itinéraire	708	25 janvier 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue

Canal du Rhône à Sète	De l'écluse de Saint Gilles à la porte amont du Vidourle	711	08 mars 2021	17 mars 2021	Navigation interrompue
Canal du Rhône à Sète et embranchements de Saint-Gilles	Ecluse 2 de Nourriguier	711	02 novembre 2021	31 décembre 2021	Navigation interrompue
Bas Rhône – Canal Saint-Louis	Ecluse de Port-Saint-Louis du Rhône	714	22 mars 2021	31 mars 2021	Navigation interrompue

8° Voies navigables du Sud-Ouest

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Canal latéral à la Garonne	Tout l'itinéraire	806-807	04 janvier 2021	01 mars 2021	Navigation interrompue
Canal du midi	Tout l'itinéraire	808-809-810	02 novembre 2021	24 décembre 2021	Navigation interrompue

A TITRE INFORMATIF : CHOMAGES NON GERES PAR VNF

1° Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Port de Dunkerque	GPMD - Ecluse de Mardyck	124	17 juin 2021	08 juillet 2021	Navigation interrompue
	GPMD - Ecluse des Dunes				

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

N° 03/2020/3.6a

**DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE
SUR LE CANAL DE SAINT-QUENTIN, DE LESDINS A CHAUNY, ET
SUR LE CANAL DE LA SAMBRE A L'OISE, DE ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE A TRAVECY**

Vu le code des transports et notamment son article R. 4312-10,
Vu la délibération N° 03/2018/2.1 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du tarif et à l'évolution des modalités de gestion des services spéciaux d'éclusage,
Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 28 février 2013 modifiée relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France,
Vu le comité technique unique de proximité (CTUP) réuni le 17 octobre 2019,
Vu la commission locale des usagers (CLU) réunie le 15 juin 2020,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération du 28 février 2013 susvisée, les jours de fermeture à la navigation sur le canal de Saint-Quentin, de l'écluse n°18 Lesdins à l'écluse n°35 Chauny et sur le canal de la Sambre à l'Oise, de l'écluse n°23 Origny-Sainte-Benoîte à l'écluse n°35 Travecy sont modifiés comme suit :

- 1^{er} janvier, dimanche de Pâques, 8 mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre.

Article 2

Au tableau annexé à la délibération du 28 février 2013 susvisée, les jours et horaires de navigation sont remplacés par les jours et horaires de navigation figurant au tableau ci-dessous, sur le canal de la Sambre à l'Oise, de l'écluse n°23 Origny-Sainte-Benoîte à l'écluse n°35 Travecy.

Section	Écluses n°23 à n°33 et pont de Neuville	Ecluses n°34 Travecy-Montigny et n°35 Travecy + pont de Travecy
Du lundi au samedi	Basse saison : 8h – 17h30 navigation à la demande	7h – 19h
	Haute saison : 9h -19h	
Dimanche	Basse saison : 8h – 17h30	9h – 18h

	navigation à la demande	
	Haute saison : 9h -19h	
Jours de fermeture	1 ^{er} janvier, dimanche de Pâques, 1 ^{er} mai, 1 ^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre	

La haute saison s'étend du 15 mai au 15 septembre.

La basse saison s'étend du 16 septembre au 14 mai.

Article 3

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2020.

Ces modifications sont portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

N°03/2020/3.6b

DELIBERATION RELATIVE À L'AUTOMATISATION DE L'ECLUSE DU JEU DE MAIL

Vu le code des transports et notamment son article R. 4312-10,
Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 28 février 2013 modifiée relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France,
Vu la délibération N° 03/2018/2.1 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du tarif et à l'évolution des modalités de gestion des services spéciaux d'éclusage,
Vu l'avis du Comité Technique Unique de proximité (CTUp) réuni le 19 juillet 2019,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération du 28 février 2013 susvisée, les jours et horaires de navigation de l'écluse du Jeu de Mail sont remplacés par les jours et horaires figurant au tableau ci-dessous :

	Ancien horaires	Nouveaux horaires
Du lundi au samedi	Basse saison : Navigation libre :8h-12h30 / 13h30-18h Navigation à la demande : 7h-8h /18h-19h	7h – 19h (écluse automatisée)
	Haute saison : Navigation libre :8h-12h30 / 13h30-18h Navigation à la demande : 7h-8h /18h-19h	
Dimanche	Basse saison : Navigation à la demande : 9h-12h30 / 13h30-18h	7h – 19h (écluse automatisée)
	Haute saison : Navigation libre : 9h-12h30 / 13h30-18h	
Jours de fermeture	1 ^{er} janvier, dimanche de Pâques, 1 ^{er} mai, 1 ^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre	1 ^{er} janvier, dimanche de Pâques, 1 ^{er} mai, 1 ^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre

La haute saison s'étend du 15 mai au 15 septembre.

La basse saison s'étend du 16 septembre au 14 mai.

Article 2

La présente délibération entre en vigueur au 15 juin 2020.

Ces modifications sont portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Signé
Laurent HENART

Le secrétaire du conseil d'administration

Signé
Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

N° 03/2020/3.7

DELIBERATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS DES HORAIRES DE NAVIGATION SUR LE RESEAU VNF SURVENUE LORS DE LA CRISE SANITAIRE ENTRE LE 17 MARS ET LE 2 JUIN 2020

Vu le code des transports et notamment son article R. 4312-10,
Vu la délibération n°03/2018/2.1 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du tarif et à l'évolution des modalités de gestion des services spéciaux d'éclusage,
Vu la délibération n°01/2013 du 28 février 2013 modifiée relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation situés sur le domaine confié à Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération du 28 février 2013 susvisée, les horaires de navigation portant sur la période courant du 17 mars au 2 juin 2020 ont été modifiés temporairement en raison de la crise sanitaire de la COVID-19 selon l'annexe jointe.

Article 2

Ces modifications ont été portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie » dans le respect des procédures en vigueur en cas de situation d'urgence.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Laurent HENART

Signé

Jeanne-Marie ROGER

ANNEXE : Liste des modifications temporaires d'horaires appliquées sur les itinéraires gérés par VNF, prises par avis à la batellerie, depuis le 17 mars dernier et jusqu'au 2 juin 2020

1° / Direction Territoriale Nord-Est :

Moselle Grand Gabarit :

- Du 17 mars au 27 avril : Mise en place d'horaires restreints sur l'ensemble de la Moselle GG :
 - o Du lundi au vendredi de 07h30 à 17h30
 - o Les samedis, dimanches et JF : 09h à 18h
 - o Pas de navigation en dehors de ces horaires.
- Du 28 avril au 12 mai :
 - o Extension des horaires d'ouverture sur la Moselle avec une plage de deux heures à la demande en fin de journée.
- Depuis le 13 mai :
 - o Reprise en 2*8 sur la Moselle aval 6h-22h15.
 - o Le reste de l'itinéraire reste ouvert à 10h/jour + 2 heures en fin de journée à la demande.
- Depuis le 20 mai :
 - o Entre l'écluse d'Apach et l'écluse de Neuves Maisons, la navigation de plaisance est autorisée entre 9H00 et 17H30.

Meuse Grand Gabarit :

- A partir du 13 mai : Mise en place d'horaires restreints sur l'écluse GG de la Meuse :
 - o De 8h à 18h du lundi au vendredi, Fermé le weekend.

CCB :

- 27 mars au 30 avril :
 - o Mise en place d'une obligation d'annonce sur l'itinéraire avec maintien des horaires de navigation.
 - o Réouverture sur tout l'itinéraire avec horaires restreints de 09H15 à 18H15.

CMRO :

- A partir du 4 mai :
 - o Réouverture secteur CONTRISSON suite à chômage avec horaires restreints de 09h15 à 18h15.
- A partir du 18 mai :
 - o Réouverture tout l'itinéraire avec horaires restreints de 09h15 à 18h15.

2°/ Direction Territoriale Centre-Bourgogne :

Pendant la période de confinement, la navigation de plaisance a été fermée sur tout le réseau de la DT CB (avis à la batellerie n° 2020/01770). A noter que les chômages des canaux de Briare, Latéral à la Loire, du Centre, de Roanne à Digoin, de Bourgogne et du Nivernais et une majorité du canal du Loing, ainsi que la Seille, ont été prolongés, avec interruption de navigation.

Yonne : Les horaires du canal du Loing (secteur aval) et de la rivière Yonne (secteur aval) ont été modifiés comme suis afin de permettre de maintenir une certaine activité du fret :

- Du 17 mars au 11 mai : Modifications uniquement pour le fret et les professionnels du tourisme si urgence :
 - o Ecluses de Cannes, Barbey et La Brosse et de l'écluse 9 de Saint Bond à 14 de Port Renard : Navigation à la demande pour le fret de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 avec accompagnement.
- A partir du 11 mai, reprise des horaires de navigation habituels sur les 2 sections de l'Yonne aval, uniquement pour le commerce fret (la navigation restant fermée pour la plaisance).
- A partir du 29 mai :
 - o Ecluses de Cannes à Etigny : Horaires normaux
 - o Ecluses de Villeneuve à la Chainette : Navigation libre de 9h15 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Loing :

- Du 1^{er} avril au 11 mai : Modifications uniquement pour le fret et les professionnels du tourisme si urgence :
 - o De l'écluse des buttes à l'écluse de Moret : Navigation à la demande pour le fret du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Les horaires habituels de navigation ont repris le 11 mai 2020 sur les 2 sections de l'Yonne aval, uniquement pour le commerce fret (la navigation restant fermée pour la plaisance).
- A partir du 29 mai : sur tout l'itinéraire réouverture progressive :
 - o navigation à la demande de 9h00 à 17h00 sans garantie d'intervention entre 12h00 et 13h30.

Sur les canaux de Briare (dont vieux canal), Latéral à la Loire, Roanne-Digoin, du Centre, de Bourgogne et du Nivernais :

- A partir du 28 mai : réouverture progressive des voies touristiques
 - o Navigation en accompagnement et à la demande de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

La Seille : A partir du 28 mai, réouverture progressive des voies touristiques :

- Section en amont de Loisy jusqu'à Louhans :

- o navigation de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
- Ecluses entre la Truchère et Loisy :
 - o à compter du 26 juin selon la finalisation des travaux de chômage, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

La cible est un retour aux conditions normales de navigation au 1er juillet, si les conditions sanitaires le permettent.

La réouverture des canaux après le 28/5 est également tributaire de la fin des travaux de chômage et de remise en fonctionnement du canal. La date cible est le 2 juin au plus tard, excepté sur la Seille.

3°/ Direction Territoriale Rhône Saône :

Modifications d'horaires en lien avec la crise sanitaire et ayant débuté à partir du 17 mars et qui se termineront le 28 mai au plus tard.

Saône à grand gabarit:

- Du 17 mars au 28 mars :
 - o de 8h à 12h et de 14h à 18h pour le fret uniquement + passage exceptionnel possible en dehors de ces horaires sur demande et après accord préalable de VNF
- Du 28 mars au 17 mai :
 - o de 8h à 18h pour le fret uniquement, sans possibilité de passage en dehors de ces horaires.
- Du 18 mai au 29 mai :
 - o retour aux heures normales de navigations (de 5h00 à 21h00 pour l'écluse de Couzon et de 6h00 à 21h00 pour les autres) avec possibilité de régulation entre 21h00 et 23h00 pour le fret et les bateaux à passagers.
 - o La navigation de plaisance reste interdite.

Canal du Rhône à Sète :

- Du 17 mars au 28 mars :
 - o de 8h à 18 h pour le fret uniquement + passage exceptionnel possible en dehors de ces horaires sur demande et après accord préalable de VNF
- Du 28 mars au 19 mai :
 - o de 8h00 à 18h00 pour le fret uniquement, sans possibilité de passage en dehors de ces horaires.
- Du 20 mai au 29 mai :
 - o de 8h00 à 18h00 pour le fret et les bateaux à passagers et uniquement sur les départements du Gard et de l'Hérault (arrêtés préfectoraux) pour la plaisance.

Rhône - CNR:

- Du 17 mars à 18h30 au 29/05 à 7h00 :
 - o arrêt de navigation pour tous les usagers, passage exceptionnel possible pour le fret sur demande préalable et selon possibilités de VNF.

Pour l'ensemble du réseau petit gabarit:

Petite Saône, canal du Rhône au Rhin branche sud, haut Rhône, petit Rhône, canal d'Arles à Fos :

- Du 17 mars au 29 mai : arrêt de navigation pour tous les usagers, passage exceptionnel possible pour le fret sur demande préalable et selon possibilités de VNF.

Petit Rhône :

- A partir du 20 mai :
 - o Suite à arrêtés préfectoraux, la navigation de plaisance est autorisée aux horaires normaux sur les départements du Gard et de l'Hérault.

4°/ Direction territoriale de Strasbourg :

Canal du Rhône au Rhin branche Sud, Embranchement de Niffer- Mulhouse (AB FR/2020/01475) :

- Jusqu'au 28 mai :
 - o Horaires réduits de 8h00 à 18h00 à partir du 21 mars.

Rhin canalisé et Grand canal d'Alsace (AB FR/2020/01581 modifié par AB FR/2020/01597 et AB Allemand n° FR 06/2020 et FR 07/2020)

- Entre le 1er avril et le 10 mai.
 - o Horaires réduits de 5h00 à 21h00

Ensemble du réseau petit gabarit de la direction territoriale de Strasbourg (AB FR/2020/01475) :

- Du 20 mars jusqu'au 28 mai : Arrêt de navigation sauf si le passage revêt un caractère d'urgence impérieuse ou d'un besoin stratégique.

Sur l'ensemble du réseau touristique et plaisance de la Direction Territoriale de Strasbourg (AB FR/2020/01411 modifié par AB FR/2020/01785)

Arrêt de navigation du 17 mars au 29 mai.

5°/ Direction Territoriale du bassin de la Seine :

Modifications d'horaires en lien avec la crise sanitaire et ayant débuté à partir du 17 mars et qui se termineront le 28 mai au plus tard.

Seine aval :

- Entre le 17 mars et le 15 avril :
 - o navigation 7 jours sur 7 entre 8h00 et 12h30 et de 13h15 à 18h00.
- Entre le 16 avril et le 13 mai :
 - o navigation 7 jours sur 7 entre 8h00 et 12h30 et de 13h30 à 20h00.
- A partir du 14 mai :
 - o navigation 7 jours sur 7 de 6h20 à 14h00 et de 14h30 à 22h00.

Haute Seine/ Petite Seine/Oise/Canal latéral à l'Oise/Canal du Nord/Marne (antenne de Bonneuil) :

- Entre le 17 mars et le 13 mai :
 - o navigation 7 jours sur 7 entre 8h00 et 12h30 et de 13h15 à 18h00.
- A partir du 14 mai (Haute Seine) :
 - o navigation du lundi au samedi de 6h20 à 13h00 et de 13h30 à 18h00 et le dimanche de 8h20 à 18h00.
- A partir du 14 mai (Petite Seine) :
 - o navigation du lundi au samedi de 6h20 à 13h00 et de 13h30 à 18h00 et le dimanche de 9h20 à 18h00.

Aisne :

- Entre le 19 mars et le 13 mai :
 - o navigation 7 jours sur 7 entre 8h00 et 17h00.
- A partir du 14 mai :
 - o navigation du lundi au samedi de 7h00 à 19h00 et le dimanche de 9h00 à 18h00.

Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne :

- Entre le 18 mars et le 13 mai :
 - o navigation 7 jours sur 7 entre 8h00 et 17h00.
- A partir du 14 mai : retour aux horaires habituels.

Marne (de Saint Jean à Chalifert et de Neuilly à Vaires) :

- Entre le 19 mars et le 19 avril :
 - o navigation à la demande sur deux créneaux horaires maximum qui ont été définis chaque jour en concertation avec les bateliers.
- Entre le 20 avril et le 13 mai :
 - o navigation libre 7 jours sur 7 entre 8h00 et 12h30 et de 13h15 à 18h00.
- A partir du 14 mai (antenne de Bonneuil) :
 - o navigation du lundi au samedi de 6h50 à 13h30 et de 14h00 à 20h30 et les dimanches et jours fériés de 9h20 à 18h00.
- A partir du 14 mai (hors antenne de Bonneuil et entre Cumières et Saint Jean) :

- o Entre Saint Jean et Chalifert : navigation du lundi au vendredi entre 8h20 et 18h00 et les samedis et dimanches de 8h20 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- o Entre Neuilly et Vaires : navigation du lundi au vendredi entre 7h20 et 13h00 et de 13h30 à 19h00 et les samedis, dimanches et jours fériés entre 9h20 et 18h00.

Oise:

- Du 14 mai au 17 mai :
 - o navigation du lundi au samedi de 6h50 à 13h30 et de 14h00 à 20h30 et les dimanches et jours fériés de 9h20 à 18h00.
- A partir du 18 mai :
 - o navigation du lundi au samedi de 6h50 à 13h20 et de 13h50 à 20h30 et les dimanches et jours fériés de 9h20 à 18h00.

Canal latéral à l'Oise/Canal du Nord :

- Entre le 14 et le 17 mai :
 - o navigation 7 jours sur 7 de 8h20 à 12h30 et de 13h15 à 18h00.
- A partir du 18 mai :
 - o navigation du lundi au samedi de 6h50 à 13h30 et de 14h00 à 20h30 et le dimanche de 9h20 à 18h00.

Marne (de Cumières à Saint Jean) / Canal latéral à la Marne :

- A partir du 19 mars :
 - o navigation à la demande sur deux créneaux horaires maximum qui sont définis chaque jour en concertation avec les bateliers.

Loire :

- A partir du 19 mai :
 - o autorisation de navigation selon les horaires habituels pour l'ensemble des usagers.

6°/ Direction Territoriale du Nord Pas de Calais :

Concernant le Grand Gabarit de la direction territoriale Nord Pas de Calais (liaison Dunkerque-Escaut + antenne lilloise + Canal du Nord):

- du 18/03 au 17/05:
 - o du lundi au dimanche: 8h 12h30 / 13h15 18h (SSE possible durant cette période pour les transports prioritaires évalués par VNF).
- à partir du 18/05 et au moins jusqu'au 2/06:
 - o du lundi au samedi: 6h50-13h20 / 13h50-20h30 et le dimanche: 9h20-18h (+suppression totale du SSE).

Concernant les voies à vocation touristique et plaisance de la direction territoriale du Nord
Pas de Calais :

Arrêt de navigation, pas de reprise de la saison touristique.

7°/ Direction Territoriale du Sud-Ouest :

Reprise progressive de la navigation de plaisance à compter du 20 mai, d'abord en intra-bief, sans franchissement d'ouvrage, puis inter bief à partir du 29 mai

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1er JUILLET 2020

N°03/2020/3.8

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE DES USAGERS ET DES COMMISSIONS LOCALES D'USAGERS

Vu le code des transports, et notamment son article R. 4400-1,
Vu la délibération du 25 juin 2009 modifiée du conseil d'administration de VNF relative au dispositif de concertation avec les usagers de la voie d'eau,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

L'article 3 de la délibération du 25 juin 2009 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

« La commission nationale des usagers est ainsi composée :

Représentants des intérêts de l'activité « transports de marchandises » :

- Association française des ports intérieurs : 1 représentant ;
- Association des utilisateurs de transport de fret : 1 représentant ;
- Association Agir pour le fluvial : 1 représentant ;
- Entreprises Fluviales de France : 3 représentants ;
- Transports & Logistique de France : 1 représentant ;
- Union Nationale des Industries des Carrières & Matériaux de Construction : 1 représentant ;

Représentants des intérêts de l'activité « tourisme et loisirs » :

- Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures : 2 représentants
- Entreprises Fluviales de France : 2 représentants
- Fédération des industries nautiques : 1 représentant
- Fédération française des ports de plaisance : 1 représentant ;
- Comité national olympique et sportif français : 1 représentant
- Fédération nationale de la Pêche : 1 représentant »

Article 2

L'article 5 de la délibération du 25 juin 2009 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

« Les commissions locales des usagers sont ainsi composées :

Représentants des intérêts de l'activité « transports de marchandises » :

- Association française des ports intérieurs : 1 représentant ;
- Association des utilisateurs de transport de fret : 1 représentant ;
- Association Agir pour le fluvial : 1 représentant ;
- Entreprises Fluviales de France : 3 représentants ;
- Transports & Logistique de France : 1 représentant ;
- Union Nationale des Industries des Carrières & Matériaux de Construction : 1 représentant ;

Représentants des intérêts de l'activité « tourisme et loisirs » :

- Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures : 2 représentants
- Entreprises Fluviales de France : 2 représentants
- Fédération des industries nautiques : 1 représentant
- Fédération française des ports de plaisance : 1 représentant ;
- Comité national olympique et sportif français : 1 représentant
- Fédération nationale de la Pêche : 1 représentant »

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER